

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 septembre 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

Transition Énergétique Québec (TÉQ) – Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques.

Demande de modification du calendrier quant à l'Aspect 1.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* demande respectueusement à la Régie de **modifier le calendrier de l'Aspect 1 du présent dossier afin que les intervenants disposent d'un délai de deux semaines pour le dépôt de leur preuve après le dépôt par *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* de ses réponses supplémentaires qui suivront les contestations de ses non-réponses aux demandes de renseignement no. 1 de la Régie et des intervenants ainsi que ses réponses (demandées par la Régie pour le 25 septembre 2018) à la demande de renseignements no. 2 de la Régie.**

La présente demande de modification de calendrier est rendue nécessaire en raison de la quantité phénoménale de non-réponses de la part de *Transition Énergétique Québec (TÉQ)* aux demandes de renseignement no. 1 de la Régie et des intervenants. *TÉQ* a en effet refusé de façon presque systématique de répondre aux questions soulevant que le *Plan directeur 2018-2023* ne permette pas de respecter les cibles gouvernementales d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation pétrolière et quant aux moyens d'y remédier. Un tel refus de dépôt d'information nuit à la capacité de la Régie et des intervenants de statuer sur le cœur de ce qui constitue l'Aspect 1 du présent dossier.

TÉQ refuse de même de déposer les tableaux lui ayant servi à constituer les graphiques dans sa preuve. Un tel refus de dépôt d'information empêche la Régie et les intervenants de disposer des chiffres exacts de TÉQ aux fins d'effectuer leurs propres calculs.

TÉQ refuse également d'annualiser ses prévisions quinquennales quant à la demande énergétique, quant aux budgets et quant aux réductions de la consommation pétrolière. Ici encore, un tel refus de dépôt d'information empêche la Régie et les intervenants de disposer des chiffres exacts de TÉQ aux fins d'effectuer leurs calculs et d'évaluer le réalisme des prévisions quinquennales de TÉQ.

Enfin TÉQ refuse même d'informer la Régie et les participants de ses disponibilités durant les mois suivant le départ en vacances de son responsable principal en octobre 2018, ce qui nuit à la capacité de la Régie d'effectuer une saine planification du dossier.


Et il y a beaucoup d'autres refus de répondre de la part de TÉQ.

Plusieurs intervenants, dont le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* logeront aujourd'hui des contestations de ces multiples refus de répondre de la part de TÉQ. La Régie devra alors trancher sur celles-ci et une nouvelle date sera fixée le cas échéant par elle pour que TÉQ fournisse ses réponses supplémentaires.

Enfin, le 10 septembre 2018, la Régie a logé une [demande A-0021 de renseignements no. 2 à TÉQ](#), soulevant de nombreux questionnements quant au réalisme des prévisions de TÉQ, quant à leur méthodologie et quant à la capacité du *Plan directeur 2018-2023* de respecter les cibles gouvernementales. Les réponses de TÉQ sont attendues le 25 septembre 2018.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous croyons qu'il n'est ni dans l'intérêt de la Régie, ni dans l'intérêt des intervenants ni dans l'intérêt public en général que de contraindre les intervenants à déposer leurs preuves le 20 septembre 2018 alors que la preuve de TÉQ demeure à ce point incomplète. Il y aurait alors risque que les intervenants soient obligés de consacrer une part importante de leur preuve à souligner l'insuffisance de celle de TÉQ ou à spéculer sur ce en quoi constitueraient les informations manquantes de TÉQ (ou à tenter de les reconstituer à partir de sources secondaires) et que la gestion de ces lacunes de TÉQ viennent ensuite encombrer les débats en audience. Certes, nous sommes conscients que les réponses à venir de TÉQ suite aux contestations de ses non-réponses et suite à la demande de renseignements no. 2 de la Régie ne régleront pas tout, mais il est raisonnable de croire que celles-ci amélioreront, au moins un peu, la preuve et aideront à la bonne marche subséquente du dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).